

Allocations familiales après
l'obligation scolaire – Apprentis
Modèle P9

Références à rappeler dans toute correspondance

Période :

10 Déclaration de la personne qui reçoit les allocations familiales

11 Nom et prénom de l'apprenti
Date de naissance

né(e) le ____/____/____

12 Le contrat d'apprentissage a-t-il été rompu
pendant la période indiquée ?

non

oui

un nouveau contrat d'apprentissage a été conclu le :

le jeune a recommencé à suivre les cours le :

13 Signature

Vous devez communiquer spontanément et le plus rapidement possible toute modification de la situation de l'apprenti.

Je déclare avoir rempli correctement le présent formulaire et avoir pris connaissance de l'information ci-jointe.

Numéro de téléphone

Adresse e-mail

_____@_____

Date ____/____/____

Signature : _____

Les renseignements que vous fournissez dans ce formulaire sont recueillis pour l'établissement du droit aux allocations familiales et leur paiement. Ils sont protégés par la loi du 8 décembre 1992 relative au traitement des données à caractère personnel. Pour consulter ou rectifier les renseignements qui vous concernent, vous pouvez nous contacter.

20 Déclaration du chef d'entreprise (maître d'apprentissage)

21 Vos nom, prénom, profession et adresse

Le maître d'apprentissage :

_____ ☎ _____

déclare que :

(Nom et prénom de l'apprenti)

a conclu un contrat d'apprentissage le : _____

pour la période du : _____ au _____

sous le numéro : _____

22

Précisez

le contrat d'apprentissage a été agréé le : _____

l'agrément du contrat d'apprentissage a été refusé le : _____

l'agrément du contrat d'apprentissage a été retiré le : _____

23 Pendant la période indiquée, le contrat d'apprentissage :

s'est poursuivi normalement

a pris fin à la date prévue

a été rompu le : _____

a été suspendu du : _____ au _____

24 Indiquez le montant mensuel brut de la rémunération accordée :

_____ € bruts par mois

25 Signature

Je déclare avoir rempli correctement la présente déclaration.

Date : ___/___/___ Signature : _____

30. Déclaration du secrétaire d'apprentissage ou du service des personnes handicapées

31 Le contrat d'apprentissage répond-il aux exigences légales?

- non
 oui

Répondez aux questions suivantes si le contrat d'apprentissage a été rompu ou n'est pas agréé.

32 L'apprenti peut-il encore entrer en ligne de compte pour une agrément ultérieure?

- non
 oui : _____

33 L'apprenti continue-t-il de suivre les cours de formation de base en apprentissage?

non, plus depuis le : _____

oui, du _____ au _____

34 CACHET

Date : ___/___/___ Signature : _____

☎

Les allocations familiales peuvent encore être payées jusqu'à l'âge de 25 ans en faveur de jeunes qui travaillent sous contrat d'apprentissage.

Par ailleurs, dans la plupart des cas, lorsque le contrat d'apprentissage est rompu ou n'est pas agréé, le droit aux allocations familiales subsiste encore pendant trois mois.

Le formulaire ci-joint nous permet de vérifier chaque année si toutes les conditions sont remplies.

Conditions ?

Il doit s'agir d'un contrat d'apprentissage agréé et contrôlé.

L'apprenti peut bénéficier d'une rémunération totale maximum de 520,08 € par mois provenant de ce contrat d'apprentissage, d'un autre travail ou d'une prestation sociale (montant brut valable depuis le 01/12/2012).

La solde des 6 premiers mois du service militaire volontaire n'est pas prise en considération.

Pour les volontaires, on applique un régime spécial.

Que devez-vous faire ?

La rubrique 10 doit être complétée par **la personne qui reçoit les allocations familiales** (c'est généralement la **mère**).

La rubrique 20 est destinée à **l'employeur (au maître d'apprentissage)**.

La rubrique 30 doit être complétée par le **délégué à la tutelle** ou par **le service pour l'intégration des personnes handicapées**.

Pour les contrats d'apprentissage en dehors de la Belgique, vous devez nous demander le formulaire spécial.

D'autres questions ?

Cette note ne saurait reprendre toutes les situations qui pourraient se présenter. Aussi, n'hésitez pas à contacter votre gestionnaire au siège social ou au bureau décentralisé le plus proche pour obtenir toute information complémentaire utile.

Vos enfants, notre engagement !